

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Par délibérations de son Conseil du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le Territoire Marseille-Provence et défini les modalités de concertation.

La concertation sera organisée en continu, depuis la prescription du RLPi jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet ».

A cet effet, des panneaux seront exposés, accompagnés d'un dossier d'information et d'un registre d'observations. Ce dossier sera complété tout au long de la procédure, à chaque étape clef de l'avancement du projet.

Ainsi, un premier panneau pour le lancement de la concertation est exposé dans les lieux suivants, avec mise à disposition d'un registre :

- Siège de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et siège du Conseil de Territoire Marseille-Provence, « Le Pharo » - 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE
- En mairie de Marseille à la délégation générale de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat – 40 rue Fauchier – 13002 MARSEILLE
- En mairie d'Allauch – Service urbanisme - 1 rue Notre Dame - 13190 ALLAUCH
- En mairie de Carnoux-en-Provence – Hôtel de Ville – Boulevard du Maréchal Juin - 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- En mairie de Carry-le-Rouet – Hôtel de Ville – Montée des Moulins – 13620 CARRY-LE-ROUET
- En mairie de Cassis – Hôtel de Ville – Place Baragnon – 13260 CASSIS
- En mairie de Ceyreste – Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE
- En mairie de Châteauneuf-les-Martigues - Hôtel de Ville – Place Bellot – 13158 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
- En mairie d'Ensuès-la-Redonne – Hôtel de Ville – 15 avenue Général-Montsabert – 13820 ENSUES-LA-REDONNE
- En mairie de Gémenos – Hôtel de Ville – Place du général de Gaulle - 13420 GEMENOS
- En mairie de Gignac-la-Nerthe - Service urbanisme – 2 avenue des Fortunés – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE
- En mairie de La Ciotat – Rond-Point des Messageries Maritimes – 13708 LA CIOTAT
- En mairie de Marignane – Hôtel de Ville – Cours Mirabeau – 13700 MARIGNANE
- En mairie de Plan-de-Cuques – Service urbanisme - Rue du vert Coteau - 13380 PLAN-DE-CUQUES
- En mairie de Roquefort-la-Bédoule – Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE
- En mairie du Rove – Hôtel de Ville – 4 Rue Jacques Duclos - 13740 LE ROVE
- En mairie de Saint-Victoret – Hôtel de Ville – Esplanade Albert Mairot – 13730 SAINT-VICTORET
- En mairie de Sausset-les-Pins – Hôtel de Ville – Place des Droits de l'Homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS
- En mairie de Septèmes-les-Vallons – Hôtel de Ville – Place Pierre Traroni – 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS

Le public peut également s'exprimer et faire connaître ses observations en les adressant :

- Par écrit à : Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence CONCERTATION SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL. Les Docks – Atrium 10.7 BP 48014, 13567 Marseille Cedex 02
- Par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'adresse suivante : rlpi-concertation.marseilleprovence@ampmetropole.fr

D'autre part, des réunions publiques seront organisées durant la procédure d'élaboration du RLPi, concernant la présentation de « l'avant-projet » de RLPi.

Tout acte administratif relatif à cette procédure peut être consulté à la Métropole Aix-Marseille Provence – Direction Adjointe Planification et Urbanisme – Immeuble CMCI – 6ème étage – 2 rue Henri Barbusse – 13001 MARSEILLE.